

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2013

L'An Deux Mille treize, le treize Février, à 19H10, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François VIGIER, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Christine CAYZAC, Erick ACKER-DEPREZ, Arnaud POIRIER, Irène BESOMBES, Michel SERBIER, Danièle CARRIERE, Sandra RAMASSAMY, Francis DURANTON à partir de 19h10 - Point n°3, Hélène CACHIER, Yvon DROCHON, Anne GAIFFAS-HELIP, Anne BODIN à partir de 19h25 - Point n°6, Geneviève GILBERT, Sébastien OTTINGER, Alain LABARTHE, Chantal PENARGUEAR, Jean-Luc GAGET, Eric FORGUES à partir de 20h20 - Point n°7.

ABSENTS EXCUSES : Matthieu LAMARRE (pouvoir à Michel SERBIER).
Jean LANVIER (pouvoir à Arnaud POIRIER).
Christian DURIX (pouvoir à Yvon DROCHON).
Jean-Bernard TARLET (pouvoir à Irène BESOMBES).
Anne BODIN (pouvoir à Jean-François VIGIER jusqu'à 19h25)
Sylvain RENOUF (pouvoir à Sandra RAMASSAMY).
Danielle COURTEAU (pouvoir à Alain LABARTHE).
Christine GUILLOTIN (pouvoir à Chantal PENARGUEAR).
Laurence ROULET (pouvoir à Jean-Luc GAGET).

ABSENT : Francis DURANTON jusqu'à 19h10 - Point n°3 - Délibération n°003/2013.
Monique DESDIMANCHE
Marie-Françoise CHEVALLIER
Eric FORGUES jusqu'à 20h20 - Point n°7 - Délibération n°007/2013.

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Nombre de présents	16
	17 à partir 19h10 - Point n°3 - Délibération n°003/2013 (Arrivée de Francis DURANTON).
	18 à partir 19h25 - Point n°6 - Délibération n°006/2013 (Arrivée d'Anne BODIN).
	19 à partir 20h20 - Point n°7 - Délibération n°007/2013 (Arrivée Eric FORGUES).
Nombre de votants	25
	26 à partir 19h10 - Point n°3 - Délibération n°003/2013 (Arrivée de Francis DURANTON).
	27 à partir 20h20 - Point n°7 - Délibération n°007/2013 (Arrivée Eric FORGUES).

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Arnaud POIRIER est désigné en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2012

L'APPROBATION du procès verbal du conseil municipal du 19 Décembre 2012 est reporté au conseil municipal du 27 Mars 2013.

1 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAPS POUR « BURES DONNE LE LA ».

Rapporteur : Christine CAYZAC

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la politique culturelle de la ville de Bures-sur-Yvette et la programmation de Bures donne le la, samedi 22 juin 2013,

Considérant le dispositif d'aide, mis en place par la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, dans le cadre des fêtes de villes,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, une subvention la plus élevée possible dans le cadre du soutien aux fêtes de villes du territoire.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette subvention.

2 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAPS POUR « LES 12 HEURES DE BURES ».

Rapporteur : Erick ACKER-DEPREZ

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la politique sportive de la ville de Bures-sur-Yvette et la programmation des 12 heures de Bures, dimanche 2 juin 2013,

Considérant le dispositif d'aide, mis en place par la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, dans le cadre des manifestations sportives,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, une subvention la plus élevée possible dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette subvention.

3 - FIXATION DES POURCENTAGES DE PARTICIPATION AUX COLONIES DE VACANCES, MINISEJOURS ET CLASSES DE DECOUVERTE 2013.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 114/2011 du 14 décembre 2011 fixant le pourcentage de participation colonies de vacances, mini séjours et classes de découverte;

Considérant la nécessité d'actualiser les 2 grilles de participations familiales s'appliquant aux prestations 2013,

Après en avoir délibéré, **PAR 20 VOIX POUR ET 6 CONTRE** (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILLOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Laurence ROULET),

- Décide d'appliquer la grille des pourcentages suivants correspondant aux participations familiales des colonies de vacances et aux mini séjours à compter de 2013 :

Catégorie	Tranches Quotient	% de PARTICIPATION Colonies de vacances, mini séjours Pour l'année civile 2013
Tarif Spécial		50
1	De 0€ à 355,00€	55
2	De 355,01€ à 490,00 €	60
3	De 490,01€ à 625,00€	65
4	De 625,01€ à 760,00€	70
5	De 760,01€ à 885,00€	75
6	De 885,01€ à 1 020,00€	80
7	De 1 020,01€ à 1 735,00€	85
8	De 1 735,01€ à 2 350,00€	90
9	Au- delà de 2 350,01€	95

- Décide d'appliquer la grille des pourcentages suivants correspondant aux participations familiales pour les classes découverte 2013 :

Catégorie	Tranches Quotient	% de PARTICIPATION Classes de découvertes Année civile 2013
Tarif Spécial		5
1	De 0€ à 355,00€	10
2	De 355,01€ à 490,00 €	20
3	De 490,01€ à 625,00€	30
4	De 625,01€ à 760,00€	40
5	De 760,01€ à 885,00€	50
6	De 885,01€ à 1 020,00€	60
7	De 1 020,01€ à 1 735,00€	70
8	De 1 735,01€ à 2 350,00€	80
9	Au- delà de 2 350,01€	90
Extérieur	Hors Commune	95

- Dit que les recettes inhérentes à ces séjours seront imputées aux comptes suivants :

- o classes de découverte : 255 - 7067 DECOE
- o mini séjours d'été : 421 - 7062 CAMP
- o Colonies de vacances : 423 - 70688 COLO

Rappel des grilles des pourcentages en vigueur en 2012 :

Catégorie	Tranches Quotient	Pourcentage de PARTICIPATION Colonies de vacances et miniséjours
	CCAS	50%
1	De 0€ à 346,00€	65%
2	De 346,01€ à 479,00€	68%
3	De 479,01€ à 609,00€	71%
4	De 609,01€ à 740,00€	74%
5	De 740,01€ à 865,00€	77%
6	De 865,01€ à 996,00€	80%
7	De 996,01€ à 2300,00€	85 %
8	Au-delà de 2300,01€	92%

Catégorie	Tranches Quotient	Pourcentage de PARTICIPATION Classes de découverte
	CCAS	5%
1	De 0€ à 346,00€	9%
2	De 346,01€ à 479,00€	18%
3	De 479,01€ à 609,00€	27%
4	De 609,01€ à 740,00€	36%
5	De 740,01€ à 865,00€	45%
6	De 865,01€ à 996,00€	54%
7	De 996,01€ à 2300,00€	69%
8	Au-delà de 2300,01€	84%
EXT	EXTERIEUR	95%

4 - TARIFICATION CLASSES DE DECOUVERTE AVEC NUITEES POUR 4 CLASSES - ANNEE CIVILE 2013.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°006/2010 en faveur d'un marché de services à des fins d'organisation de séjours de classes de découverte pour un an renouvelé 3 fois. Selon un accord cadre, signé avec les PEP91, ECHANGES ET DECOUVERTE et LA VILLE DE SAVIGNY,

Considérant les propositions des dits organismes pour l'année 2013,

Considérant l'évaluation du coût de ces 3 séjours retenus à :

- LA SAVINIÈRE pour 1 classe de Cm1 Des 4 Coins du 16 au 23 avril = 460€/élève
- TALMONT SAINT HILAIRE pour 2 classes de CE2 de Léo Gardey du 12 au 19 avril = 532€/élève
- CHARTRES pour 1 classe de CM1 de la Guyonnerie du 8 au 12 avril = 330€ /élève.

Considérant qu'une indemnité sera versée aux 4 enseignantes accompagnant leurs élèves et selon les textes en vigueur,

Vu la délibération n° /2013 du 13 février 2013 fixant le pourcentage des participations familiales,

Après en avoir délibéré, PAR 20 VOIX POUR ET 6 CONTRE (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILLOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Laurence ROULET),

- **Fixe** la grille des participations familiales comme indiquées ci-après :

QF	%	4 COINS LA TRANCHE SUR MER 27 enfants 8 jours 16 au 23 avril 2013	L. GARDEY TALMONT ST HILAIRE 57 enfants 8 jours 12 au 19 avril 2013	GUYONNERIE CHARTRES 25 enfants 5 jours 8 au 12 avril 2013
Spéciale	5	23 €	26,60 €	16,50 €
1	10	46 €	53,20 €	33 €
2	20	92 €	106,40 €	66 €
3	30	138 €	159,60 €	99 €
4	40	184 €	212,80 €	132 €
5	50	230 €	266,00 €	165 €
6	60	276 €	319,20 €	198 €
7	70	322 €	372,40 €	231 €
8	80	368 €	425,60 €	264 €
9	90	414 €	478,80 €	297 €
EXT	95	437 €	505,40 €	313.50 €
Coût séjour/ enfant	100	460 €	532 €	330 €
Coût/jour/enfant		57,50 €	66,50 €	65,92 €

- Dit que les recettes inhérentes à ces séjours seront imputées aux comptes suivants :
- o classes de découverte : 255 - 7067 DECOE

5 - REFORME SUR LES RYTHMES SCOLAIRES : DEMANDE DE REPORT A LA RENTREE 2014.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2013- 77 du 24 Janvier 2013 paru au J.O le 26 Janvier 2013 concernant la réforme des rythmes scolaires :

CONSIDERANT les textes règlementaires suivants en cours d'élaboration:

- Circulaire relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le 1^{er} degré,
- Circulaire interministérielle relative au Projet Educatif Territorial,

Vu la notice explicative,

Considérant les incertitudes à propos des règles d'organisation des 3 heures d'accueil hebdomadaire nouvellement mises à la charge des communes,

Considérant l'indispensable concertation avec les instances représentatives et tous les membres de la communauté éducative pour la construction d'un projet consensuel,

Considérant les changements d'organisation des services municipaux et le coût de cette réorganisation,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le report de l'application de la réforme sur les rythmes scolaires à la rentrée de Septembre 2014.

- Sollicite l'obtention d'une dotation forfaitaire de 50€ par élève dans le cadre du report en 2014.
- Dit que les dépenses ainsi que les recettes inhérentes à cette réforme seront inscrites aux budgets des années concernées, fonctions et articles nécessaires.

6 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013.

Rapporteur : Irène BESOMBES

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et L. 2121-8,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration territoriale de la République (A.T.R.) et notamment de l'article 11,

Considérant l'exposé sur le débat des orientations budgétaires générales du Budget primitif de l'exercice 2013 pour la Commune et les budgets annexes,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du débat d'orientations budgétaires du Budget primitif 2013 pour la Commune et les budgets annexes.

7 - MODIFICATION DES MODELES DE BAUX DE L'HOTEL D'ENTREPRISE N° 2.

Rapporteur : Irène BESOMBES

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la fluctuation importante de l'indice ICC,

Vu la notice explicative,

Considérant que modèles de baux doivent être modifiés afin d'appliquer le nouvel indice ILAT,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Approuve les modèles de « bail à usage commercial », « convention de mise à disposition de locaux ».

8 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES AB20 ET AB22 SITUÉES EN ESPACE NATUREL SENSIBLE SUR LE SITE DE LA GUYONNERIE.

Rapporteur : Michel SERBIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 063/2012 du 28 juin 2012 concernant l'acquisition des parcelles AB n° 20 et AB n° 22 au lieu dit « La Guyonnerie » situées en zone naturelle au plan local d'urbanisme,

Vu la notice explicative,

Considérant que la commune souhaite bénéficier d'une subvention pour l'acquisition des parcelles situées dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Considérant que le Conseil Général de l'Essonne a délégué son droit de préemption au titre des ENS à la commune,

Considérant que le Conseil Général de l'Essonne, aide financièrement les collectivités locales au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Sollicite** du Conseil Général une subvention au titre des acquisitions des parcelles cadastrées AB20 et AB22 situées en Espace Naturel Sensible sur le site de la Guyonnerie à hauteur de 50% du montant des parcelles.
- **Autorise** le maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention.

9 - CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION PAR LA SOCIETE CAPS TRES HAUT DEBIT.

Rapporteur : Danièle CARRIERE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.1425-1,

Vu la notice explicative,

Considérant que dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit, la société CAPS très haut débit doit procéder à l'installation d'un équipement dénommé « shelter » sur le domaine privé de la commune,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Autorise** le maire à signer la convention d'occupation du domaine privé de la commune entre la ville et la société CAPS Très Haut Débit.
- **Précise** que cette mise à disposition se fait sous condition de versement d'une redevance annuelle de 500€ HT au profit de la Commune.

10 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) PROGRAMMATION 2013 - OPERATION : TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CHAUFFERIE - ECOLE PRIMAIRE DE LA GUYONNERIE.

Rapporteur : Danièle CARRIERE

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la notice explicative,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 19 décembre 2012 informant Monsieur le Maire que la commune de Bures-sur-Yvette est éligible à la DETR programmation 2013,

Considérant que la commune souhaite bénéficier, en tant que commune éligible à la DETR 2013, d'une subvention pour ses travaux de rénovation de la chaufferie - école primaire de la Guyonnerie pour un montant de 50 167€ HT,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Sollicite** de l'Etat une subvention au titre des travaux de rénovation de la chaufferie - école maternelle de la Guyonnerie à un taux maximum de 30% du montant hors taxe de l'opération.

- **Autorise** le maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention.

11 - CREATION D'UNE ZONE PAYANTE DE STATIONNEMENT EN CENTRE-VILLE ET FIXATION DES TARIFS.

Rapporteur : Danièle CARRIERE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2333-87 ;

Vu la notice explicative,

Considérant que pour permettre une meilleure accessibilité des commerces et des services en centre-ville, il est nécessaire de disposer d'un taux de rotation des véhicules satisfaisant,

Considérant que pour augmenter ce taux de rotation, il y a lieu de créer une zone de stationnement payant en centre-ville,

Après en avoir délibéré, PAR 20 VOIX POUR, 6 CONTRE (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILLOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Laurence ROULET) **ET 1 ABSTENTION** (Eric FORGUES),

- **Décide** à compter du 2 avril 2013 de la création d'une zone de stationnement payant (conformément au plan annexé) pour les rues suivantes :
 - o rue du Général Leclerc (côté pair et impair) (du n° 1 jusqu'à la gare)
 - o rue Charles de Gaulle (côté pair et impair) (entre le n° 34 et le N° 42)
 - o rue Descartes (côté pair et impair) (entre la rue Charles de Gaulle et la rue Maurice Audin)
 - o rue Maurice Audin
 - o place de la Poste
- **Arrête** le coût de ce stationnement comme suit : 1 euro par heure pour toute occupation limitée à deux heures.
- **Dit** que les 45 premières minutes sont gratuites, cette période de gratuité pourra être modulée dans les années futures.
- **Précise** que la recette en résultat sera imputée sur la ligne 70323-822-VOIRT.

12 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE » 2012-2015.

Rapporteur : Anne BODIN

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°71/2009 en date du 24 Juin 2009, autorisant le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, pour le secteur petite enfance, en l'élargissant aux actions périscolaires et jeunesse,

Vu la notice explicative,

Considérant la nouvelle convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance et Jeunesse reçue en Mairie le 17 Janvier 2013, pour une durée de quatre ans du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Décide** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

- **Approuve** les termes de la convention d'objectifs et de financements de ce dit contrat pour la période considérée,
- **Autorise** le Maire à signer la convention susvisée et tous documents s'y référant.

13 - DEMANDE DE COFINANCEMENT A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE POUR L'ORGANISATION DU « CRITERIUM DU JEUNE CONDUCTEUR ».

Rapporteur : Geneviève GILBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le dispositif proposé par la Direction Départementale des Territoires et par le Conseil Général de l'Essonne afin de cofinancer les actions de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière,

Considérant que la municipalité souhaite confier à l'organisme MSA PREVENTION l'organisation du « CRITERIUM DU JEUNE CONDUCTEUR » à destination de tous les élèves buressois de niveau CE2/CM1 (222 élèves),

Considérant que les instances de l'Education Nationale ont émis un avis favorable au dit projet qui se déroulera les 6 et 7 Juin 2013 sur notre territoire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Sollicite** le Département de l'Essonne et la Préfecture de l'Essonne pour l'octroi d'une subvention la plus élevée possible à laquelle la ville peut prétendre au titre du Plan Départemental d'Action de la Sécurité Routière (PDSAR).

SEANCE LEVEE à 21H30

Bures-sur-Yvette le,

**Le Maire,
Jean-François VIGIER**